

COMMUNE DE



SIVRY-RANCE

Conformément à l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, pour la première fois à la **SEANCE du CONSEIL** qui aura lieu le **Jeudi 19 décembre 2019 à 20h00**, en la salle du Conseil communal de la Maison communale, Grand'place n° 2.

CONVOCAION du CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-13 §1^{er} – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par **courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-26 §1^{er} – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix.

En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **RAPPORT DE SYNERGIES COMMUNE/CPAS: ADOPTION**
4. **-1.842.073.521.1 CPAS: MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE N° 2 DE 2019 - APPROBATION**
5. **1.842.073.521.1 CPAS: BUDGET 2020 - APPROBATION**
6. **RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE**
7. **-2.073.521.1 BUDGET COMMUNAL 2020: ARRÊT**
8. **1.74.073.512.1 - ZONE DE POLICE BOTHA – APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2020**
9. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 - RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYEES - ART. L1122-37 §1 ET 2.**
10. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS - ART.L1122-37**
11. **MOTION RN54: PRISE DE CONNAISSANCE DE LA RÉPONSE DU MINISTRE W.BORSUS**
12. **EXPLICATION DU DIRECTEUR FINANCIER F.F. CONCERNANT LES DROITS CONSTATÉS EN IRRÉCOUVRABLES.**
13. **GREEN DEAL ACHATS CIRCULAIRES DE LA RÉGION WALLONNE: ENGAGEMENT**
14. **-2.073.511.1 BOIS DE LA VILLE DE THUIN: ACQUISITION: ACCORD DÉFINITIF**
15. **-2.073.511.2 ALIÉNATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ À RANCE (CHRISTINE DEMANET) : ACCORD DE PRINCIPE**
16. **-2.073.511.2 ALIÉNATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ À RANCE (CHRISTINE DEMANET) : ACCORD DÉFINITIF**
17. **1.824.62 RÈGLEMENT-TAXE SUR LES COMMERCEs DE NUIT 2020-2025**
18. **-2.073.51 RÈGLEMENT-REDEVANCE : TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES : APPROBATION**
19. **1.713.558 RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : SERVICE ETAT-CIVIL & POPULATION 2020-2025**
20. **1.713 DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE POUR L'APPLICATION DU CODE DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES FISCALES ET NON FISCALES - LOI DU 13/04/2019 (M.B. 30/04/2019)**
21. **1.811.122 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE**
22. **ACCORD-CADRE POUR MARCHÉS DE SERVICES AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET HYDRAULIQUES, D'ESPACES PUBLICS ET D'ABORDS DE BÂTIMENTS PUBLICS**
23. **1.824.112 AIESH: CONVOCAION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20/12/2019 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR**

HUIS CLOS :

24. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR MALADIE - DÉCISION À PRENDRE**
25. **-1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS**
26. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION**

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

J. VINCENT

J-F. GATELIER